

Service : Juridique / Marchés publics

N° : 123-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MME FRANCOISE LANNOY – 2^{ème} ADJOINTE**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu l'élection de Mme Françoise LANNOY en qualité de 2^{ème} adjointe au maire en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise LANNOY, 2^{ème} adjointe au Maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise LANNOY, 2^{ème} adjointe chargée de l'agriculture, de la biodiversité, des espaces naturels et de la chasse dans les domaines d'activités suivants :

✓ **Espaces Naturels et Agriculture :**

- Pilotage et évaluation des projets liés à ces thématiques,
- Lien avec les partenaires,
- Suivi du Comité de la Plaine, du projet de méthanisation agricole,
- Valorisation de l'entrée du parc de Chartreuse,
- Valorisation des parcours de l'eau, recensement des sources.
- Suivi des casiers producteurs,
- Mise en œuvre du projet de surface maraichère,
- Suivi des projets intercommunaux sur les thématiques de la délégation.

✓ **Chasse :**

- Relation avec l'Association Communale de Chasse Agréée.

ARTICLE 2 – Mme LANNOY reçoit délégation pour représenter la commune auprès de l'Association Foncière Agricole (AFA) des coteaux de Crolles.



ARTICLE 3 - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère, et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, **21 AVR. 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.